



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 41

**INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PRÉFECTORAL DU 29 AVRIL 2021
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRI ET DE VALORISATION
MULTIFILIERES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES PAR LE SYNDICAT
MIXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV)
A BAGNOLS-EN-FORET**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 181-44,

VU l'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2021, portant ouverture d'une enquête publique, du 11 février au 12 mars 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'une unité de valorisation multi-filières de déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), à Bagnols-en-Forêt,

VU le mémoire de présentation du projet d'unité de valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bagnols-en-Forêt, commune d'implantation du projet et des

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202141-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

conseils municipaux de Fréjus, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens, communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km prévu par la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet précité,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant autorisation unique en vue de l'exploitation, par le syndicat mixte du développement durable de l'est Var – SMIDDEV, d'une unité de valorisation multi-filières de déchets ménagers et assimilés, sur le site des Lauriers à Bagnols-en-Forêt,

VU le courrier du 04 mai 2021, adressé par M. le Préfet du Var à M. le Maire de Roquebrune-sur-Argens, lui demandant de communiquer pour information au Conseil Municipal de la Commune l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que le SMIDDEV porte, sur le site de Bagnols-en-Forêt, un projet de construction d'une unité de valorisation multi-filières des déchets, qui permettra d'extraire la part valorisable contenue dans nos ordures ménagères, à hauteur de 50% à 65% des déchets entrants, afin de les diriger vers le recyclage ou la valorisation énergétique (production de CSR : Combustibles Solides de Récupération), avec pour objectif le traitement de 66 500 tonnes de déchets par an, dont : 54 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles du SMIDDEV, 11 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et 1 500 tonnes de refus de filières de tri sélectif du SMIDDEV,

CONSIDERANT que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 12 mars 2021 et au vu du dossier constitué par le pétitionnaire, des avis exprimés au cours de la phase d'examen du dossier par les différents organismes compétents en la matière, du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, de l'avis favorable du Conseil municipal de Bagnols-en-Forêt (commune d'implantation du projet) et des conseils municipaux des communes de Fréjus, Puget-sur-Argens et de Roquebrune-sur-Argens (communes situées dans le rayon d'affichage du projet), M. le Préfet du Var a par arrêté en date du 29 avril 2021, autorisé le SMIDDEV à exploiter une unité de valorisation multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le site des Lauriers à Bagnols-en-Forêt,

CONSIDERANT qu'en vue de l'information des tiers et à la demande de M. le Préfet du Var, l'arrêté du 29 avril 2021 portant autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'une unité de tri et de valorisation multifilières de déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) à Bagnols-en-Forêt, doit être communiqué au Conseil Municipal, pour simple information,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, portant autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation, par le Syndicat Mixte du Développement Durable du Var Est (SMIDDEV) d'une unité de valorisation multifilières de déchets ménagers et assimilés sur le site des Lauriers à Bagnols-en-Forêt.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.